



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

# **Le cadre national de l'emploi de la force**

## **Janvier 2001**

### **INTRODUCTION**

Le Cadre national de l'emploi de la force est une représentation graphique des divers éléments qui constituent le processus par lequel une agente ou un agent évalue une situation, fait un choix parmi les options raisonnables et intervient afin d'assurer sa propre sécurité et celle du public. Il a pour objet d'aider les agents et le public à comprendre pourquoi et de quelle façon une agente ou un agent peut avoir recours à la force.

Comme outil de formation, le cadre favorise l'évaluation critique et l'analyse de la situation et aide l'agente et l'agent à comprendre et à utiliser les différentes options dont elle ou il dispose en matière d'emploi de la force pour répondre aux situations qui présentent un risque de violence.

Le Cadre national de l'emploi de la force ne vient pas justifier le recours à la force par une agente ou un agent et ne dicte pas non plus de réponse précise à une situation donnée. Il fournit cependant un cadre utile pour comprendre et expliquer les événements associés aux incidents comportant le recours à la force.

### **HISTORIQUE**

Les cadres graphiques pour décrire l'emploi de la force par les agentes et agents sont apparus pour la première fois aux États-Unis au cours des années 70. Ces premiers cadres décrivaient un processus plutôt rigide à progression linéaire et donnaient l'impression que l'agente ou l'agent devait avoir déployé tous les efforts possibles à un niveau donné avant d'être autorisé à considérer d'autres options. L'une des critiques adressées le plus souvent à ces premiers cadres était qu'ils ne tenaient pas compte du caractère dynamique des situations qui présentent un risque de violence, où il ne faut cesser d'évaluer tous les facteurs en cause (agente ou agent, sujet et options en matière de recours à la force) tout au cours de l'interaction.

Au Canada, l'utilisation des cadres d'emploi de la force remonte aux années 80, l'un des premiers étant le cadre provincial de la Nouvelle-Écosse, suivi par celui du Québec, au début des années 90. En 1994, dans le contexte d'une stratégie générale sur l'emploi de la force, l'Ontario a élaboré un cadre provincial, et un certain nombre de provinces, ainsi que la Gendarmerie royale du Canada, lui ont emboîté le pas.

En 1999, l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) a approuvé une initiative qui comprenait une proposition d'élaboration d'un cadre national de l'emploi de la force. En avril de la même année, des instructeurs et des spécialistes de l'emploi de la force